

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT DEUX FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 08



Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Muffat Quentin, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 02

Mmes Baud Marie, Castex Margaux

Pouvoir : 01

Madame Castex Margaux à Madame Bouvier Véronique

- Madame Michelle Tournier a été désignée secrétaire -

D_2024_02_16

Sécurisation de la route des Nants : convention d'autorisation de voirie à intervenir avec le Département

Dans le cadre de la sécurisation de la route des Nants par la création d'un trottoir, la suppression d'un stationnement, le calibrage de la chaussée avec mise en place de bordures, il y a lieu de passer une convention avec le département de la Haute-Savoie qui s'est prononcé favorablement sur ces travaux.

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et administratives liées à cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le département,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans le cadre de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 26 février 2024.

La secrétaire de séance,
Michelle Tournier.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
